

## **NOUVELLE ÉTAPE DANS L'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DU CENTRE PÉRUVIEN TAKIWASI**

### **Une psychothérapeute paloise mise en examen**

Marie-Dominique Hamon, 55 ans, psychothérapeute au château d'Idron au moment de sa première audition, début juillet 2002, a été mise en examen par le juge palois Thierry Rolland du chef d'infraction à la législation sur les stupéfiants dans le cadre de l'information judiciaire visant le sulfureux centre Takiwasi. Elle est la troisième personne à être mise en examen dans ce dossier après Michel Mouret, 61 ans, médecin psychiatre à l'hôpital Saint-Luc de Pau ou Centre hospitalier des Pyrénées (lire « Sud-Ouest » du 21 janvier) et après Ghislaine Bourgogne, 46 ans, psychothérapeute à Lyon, présidente de l'IFRET (Institut français d'expérimentation sur les thérapies traditionnelles). L'affaire avait commencé en juillet 2000 avec la plainte d'un Bigourdan trouvant que le comportement de sa fille, étudiante à Pau, avait radicalement changé depuis qu'elle fréquentait la psychothérapeute paloise. La commission rogatoire délivrée aux gendarmes de la brigade des recherches départementales les amena à s'intéresser à l'IFRET, plus connue sous le nom de « la Maison qui chante ». Cette association, créée en 1991, dirigeait ses adhérents vers un centre péruvien appelé « Takiwasi » (la Maison qui chante est la traduction française de ce mot). Cette structure avait été fondée en 1992, à Tarapoto, en Haute-Amazonie, à 800 kilomètres de Lima, par un médecin français d'origine vendéenne, le docteur Jacques Mabit, dans le but initial de désintoxiquer les toxicomanes d'Amérique.

**Chamanisme.** Le centre s'ouvrit plus tard à des patients français. Le docteur Mouret et Mme Hamon, tous deux fervents partisans des méthodes de Takiwasi, entretenaient des relations avec ce centre; ils envoyaient ou accompagnaient des clients aux « séminaires d'évolution personnelle » organisé par le docteur Mabit (915 euros pour quinze jours, voyage non compris). Les pratiques magiques du chamanisme sont à la base des thérapies hallucinantes - au sens propre du terme - proposées par le docteur Mabit. Lors de sessions rituelles d'initiation, les « stagiaires », encadrés par des « guérisseurs locaux », ingéraient des décoctions de plantes destinées à « libérer les nœuds émotionnels » des patients. Le problème, c'est que, parmi ces plantes, en figurait une, l'ayahuasca, classée produit stupéfiant par la législation française (les scientifiques l'assimilent à un hallucinogène). D'où le placement en garde à vue, en juillet 2002, des principaux animateurs de la Maison qui chante, du docteur Mouret et de Mme Hamon. Les trois mises en examen intervenues depuis un mois sont venues nourrir le volet pénal de ce stupéfiant dossier dont la manipulation mentale constitue l'impalpable toile de fond.

\* Article intégral publié dans l'édition du 13 février 2004 de Sud-Ouest (signé J-P Ch.) et mis en ligne le 16 février sur le site de Mathieu Cossu à l'adresse: <http://www.prevensectes.com/sciento.htm>

**SUD-OUEST 15 mai 2004**

**Béarn/ Nébuleuse psy**

### **La brigade des recherches a rendu sa copie au magistrat instructeur.**

Le docteur Jacques Mabit, fondateur, au Pérou d'un centre de traitement à base de méthodes chamaniques a été la dernière personne à avoir été mise en examen par le juge palois Thierry Rolland dans l'affaire du centre Takiwasi dont le point de départ est une association de recherche en psychothérapie présentée comme étant susceptible de dérive sectaire. Ce nouvel acte de procédure met un point final aux investigations des gendarmes de la brigade des recherches départementale qui, à partir de juillet 2000, avaient travaillé d'abord en enquête préliminaire, puis en commission rogatoire du magistrat instructeur.

Outre le docteur Mabit quatre personnes ont été mises en examen au mois de janvier dernier: un psychiatre palois, le docteur Michel Mouret, une psychothérapeute lyonnaise Ghislaine Bourgogne, une psychothérapeute nantaise, Frédérique Le Besnerais et une psychothérapeute béarnaise, Marie-Dominique Hamon.

L'information, ouverte en avril 2002 l'avait été de deux chefs: escroquerie, d'une part, abus frauduleux d'un état de

sujétion par les dirigeants d'un groupement, d'autre part, un délit que le parquet de Pau avait visé par rapport à un texte de loi voté en 2001 aux fins de renforcer la lutte contre les manipulations mentales et les dérives sectaires. Mais la qualification retenue par le juge à l'encontre des cinq mis en examen est: infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **Guérisseurs.**

Le docteur Mabit, d'origine vendéenne, avait en effet fondé en 1992, à Tarapoto, dans la jungle péruvienne, un "centre de réhabilitation de toxicomanes et de recherches sur les médecines traditionnelles" baptisé Takiwasi. Celui-ci, dans un premier temps venait en aide uniquement aux toxicomanes de cette région d'Amérique latine où la culture du coca est particulièrement développée. Le centre, reconnu par les autorités péruviennes, s'est ensuite ouvert à une population européenne soucieuse de remédier à son mal-être en faisant appel au savoir ancestral des guérisseurs de haute Amazonie. Le docteur Mabit avait mis au point une méthode - accessible à tous sur le site Internet de Takawasi combinant l'utilisation de plantes et les apports de la psychologie. Des stagiaires y étaient dirigés par l'institut français de recherche et d'expérimentation sur les thérapies traditionnelles (IFRETT) plus connu sous le nom de "la maison qui chante" (traduction du mot Takiwasi), association créée en 1991, qui avait été présidée par la psychothérapeute nantaise et sa collègue lyonnaise, citées plus haut.

### **Hallucinogène.**

Or, parmi les plantes utilisées à Takiwasi en figure une, l'ayahuasca, assimilée par les scientifiques à un hallucinogène provoquant des réactions analogues à celles du LSD et classée comme stupéfiant par la législation française. C'est la raison pour laquelle le juge d'instruction a mis en examen le docteur Mabit, le docteur Mouret et les trois psychothérapeutes du chef d'infraction sur les stupéfiants.

Un grief, au demeurant contesté par le docteur Mouret. Partisan convaincu de ces méthodes thérapeutiques malgré une sanction que lui a infligée le Conseil de l'Ordre des médecins en 2003, le psychiatre palois s'est rendu à Takiwasi.

Il en est revenu en déclarant "étonnants" les résultats obtenus et en contestant la forte toxicité de la plante incriminée ("Sud-Ouest" du 5 février 2003). Il faudra donc s'attendre à un débat d'experts acharné si l'affaire est renvoyée en correctionnelle.

(J.PCh, in *SUD-OUEST* du 15 mai 2004 - L'actualité en Pyrénées Atlantiques)